

Séance de conseil ordinaire du 01 décembre 2025

(18 heures 30)

Président : Monsieur SABATIER Michel, Maire.

Présents : Mesdames KACZMAREK Béatrice, PAQUIS Claire, FRIEDRICH-ZORDAN Céline, HOURRIEZ Amandine et Messieurs SABATIER Michel, ROBIN Hervé, NORTIER Patrick, PIERRON Jimmy.

Absents excusés : FERRARI Olivier, FERRARI Ludovic, DELVAUX Johnny avec pouvoir à FRIEDRICH-ZORDAN Céline, COLOMBEAU Johan.

Secrétaire : Madame HOURRIEZ Amandine

Election du secrétaire de séance

Madame HOURRIEZ Amandine est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

20251201-01 Approbation du compte rendu de la séance du 08 juillet 2025

20251201-02 Tarif produits communaux

20251201-03 Tarif eau 2026

20251201-04 Tarif salle des fêtes 2026

20251201-05 Tarifs périscolaire-Cantine-Alsh

20251201-06 Convention territoriale globale

20251201-07 Loyer de chasse

20251201-08 Convention compostage VALODEA

20251201-09 Affouage

20251201-10 Admission en non-valeur

20251201-11 Divers

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ordre du jour.

N° 20251201-01 Approbation du compte rendu du 18 septembre 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 18 septembre 2025

N° 20251201-02 Tarif produits communaux

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour l'année 2026 comme détaillés ci-dessous, valables jusqu'à nouvelle délibération.

TARIFS 2026 DES PRODUITS COMMUNAUX		
LOCATION GARAGES	Le mois	30 €
TAXE D'AFFOUAGE	Le stère	9 €
CONCESSION	CINQUANTENAIRE	250 €
COLOMBARIUM	CASE POUR 50 ANS	915 €

N° 20251201-03 Tarifs eau 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la réforme des redevances des Agences de l'eau et leur tarification

Le conseil municipal approuve ces tarifs qui s'appliquent à l'eau consommée sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 à l'unanimité pour Messincourt et Sachy.

PRIX DE L'EAU 2026 au m ³ Période de consommation à compter du premier semestre 2026		
	Messincourt	Sachy
Prix du mètre cube	1.60 €	1.048 €
Redevance de performance des réseaux d'eau potable 0.12€/m³*coef de modulation 2025 0.31	0.0372/m ³	
POUR INFORMATION / MEMOIRE		
Redevance sur la consommation	0.40 €	
Redevance pour prélèvement sur la ressource (Eaux souterraines) 84.73 €/1 000 m³	0.08473 €	
Location annuelle compteur	25.00 €	

N° 20251201-04 Tarifs salle des fêtes 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour l'année 2026, comme détaillés ci-dessous, valable jusqu'à nouvelle délibération :

TARIFS 2026 DE LOCATION DE LA SALLE MULTISPORT	
Caution	500 €
Acompte	80% du montant de la location
Consommation électrique	<u>*Tarif en vigueur à la date de la facturation de la salle</u>
Casse ou manquant	2.00 € pièce (verres, assiettes, couverts) au prix d'achat pour les autres ustensiles
Forfait nettoyage à la demande	80 €
Location pour les habitants - la journée (24H) - le weekend (vendredi à lundi)	(charges et vaisselle comprises) 110 € 170 €
Location pour l'extérieur - la journée (24H) - le weekend (vendredi à lundi)	(charges et vaisselle comprises) 160 € 220 €
Location café (enterrement à Messincourt) (le nettoyage des locaux reste à charge)	Gratuite (charges comprises)
Location aux associations de Messincourt	1 gratuité annuelle puis consommation électrique SAUF MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF

N° 20251201-05 Tarifs Périscolaire-cantine -Alsh

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour l'année 2026 comme détaillés ci-dessous, à compter du **1^{er} janvier 2026** et valable jusqu'à nouvelle délibération :

• ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 1 - Accueil périscolaire - Tarification adoptée en €uros (matin et soir, hors demi-journées et vacances scolaires)

	Matin seulement	Soir seulement	Matin et soir
QF > 750 ou QF non connu	1,50 €	1,50 €	3,00 €
QF < 750	1,20 €	1,20 €	2,40 €

Article 2 - Cantine - Tarification adoptée en €uros

L'accueil à la cantine comprend une heure trente d'accueil périscolaire et le repas.

	Cantine
QF > 750 ou QF non connu	6,00 €
QF < 750	5.70 €

Article 3 - Aucune gratuité ne sera accordée.

Article 4 - L'accès à ce service sera conditionné par la présentation de tickets achetés au préalable au lieu, jour et heure indiqués avant le démarrage de l'activité.

• ACCUEIL ALSH

Tarifs et conditions d'accueil :

- les inscriptions se feront **à la semaine**,
 - les enfants seront accueillis de 9 à 17 heures pendant les vacances le tarif est fixé POUR LES VACANCES à la journée soit **9 euros pour les foyers dont le QF est supérieur à 750 ou bien non communiqué et à 7 euros pour les foyers dont le QF est inférieur à 750 euros** auxquels s'ajouteront éventuellement **5.00** euros de cantine.
 - la totalité de la période d'accueil de vacances, cantine éventuellement comprise, devra être versée à l'inscription.

• RECRUTEMENT ANIMATEURS VACATAIRES

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un ou plusieurs animateurs vacataires en fonction des besoins et fixe les rémunérations journalières nettes suivantes (quelles que soient les périodes d'accueil) :

B.A.F.A.

smic horaire x 5 x 1.10 (congés payés inclus)

B.A.F.A. stagiaire

smic horaire x 4 x 1.10 (congés payés inclus).

- **REPAS ADULTES** 4.70 € le repas pour les agents communaux

4.70 € le repas pour les professeurs d'école
6.70 € le repas pour les ouvriers d'entreprises intervenant sur la commune

20250918-06 Convention territoriale globale CCPL
commune de Messincourt a signé le 27 avril 2023 une convention territoriale globale (CTG) avec CAF en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

N° 20250918-06 Convention territoriale globale CCP

La commune de Messincourt a signé le 27 avril 2023 une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette convention co-signée avec la CCPL, permet d'obtenir des financements de la CAF pour des actions en direction de l'enfance, la jeunesse et les familles. C'est la CCPL qui en assure la coordination et le suivi des financements.

Cette CTG prendra fin le 31 décembre 2026. De ce fait, dès le printemps 2026, nous devrions nous mettre à rédiger le bilan de celle-ci et effectuer un nouveau diagnostic pour élaborer le programme d'actions de la prochaine CTG.

Mais, dans le contexte d'élections (municipales et intercommunales) de 2026 et afin de permettre aux futures élues de s'approprier pleinement les enjeux du territoire, la CAF propose de prolonger la CTG d'un an, soit jusqu'en décembre 2027.

Pour ce faire, la CCPL doit délibérer de cette décision, ainsi que toutes les communes signataires, pour qu'un avenant à la convention soit établi et signé entre toutes les parties.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la commune ;

Vu la délibération de la commune en date du 14/12/2022 approuvant la signature d'une convention territoriale globale

Vu la délibération de la CCPL 2025/84 du 02 octobre 2025 approuvant la signature d'un avenant de prolongation à la CTG

Vu le rapport de présentation ci-dessus ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE la prolongation de la CTG d'un an soit jusqu'au 31/12/2027

AUTORISE le maire à signer l'avenant de prolongation à la convention territoriale globale annexé.

N° 20251201-07 Loyer de chasse

Le maire, après avoir exposé le montant du loyer de chasse 2025/2026 au conseil municipal, le coefficient du loyer démontre une augmentation importante comme l'indique le calcul ci-dessous :

$16\ 604.72 \times 1.071346333 = 17\ 789.41 \text{ €}$

L'augmentation est donc de 1 184.69 €, après concertation le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer le coefficient de révision pour cette année.

N° 20251201-08 Convention compostage VALODEA

Lauréat d'un appel à projets de l'ADEME, VALODEA a pour objectif de déployer d'ici 2027, 600 sites de compostage collectif (partagé et autonome en établissement) sur l'ensemble du département des Ardennes.

L'objectif est de réduire la quantité de biodéchets collectés dans les ordures ménagères et de permettre une valorisation (dégradation biologique et maîtrisée) de la matière organique sur place sur place. Outre l'intérêt environnemental (réduction du volume des ordures ménagères, valorisation des déchets organiques en amendement naturel, sensibilisation des résidents aux problèmes environnementaux), le compostage collectif apporte une plus-value au lien social en favorisant la rencontre et la coopération des usagers et contribue à l'obligation de tri à la source des biodéchets telle qu'elle est définie par la loi AGEC. La présente convention résulte de plusieurs volontés, notamment celle de VALODEA, de la communauté de communes des portes du Luxembourg ainsi que celle de la commune pouvant exprimer leur volonté de réduire et valoriser leur production de déchets.

Cette action s'inscrit dans la logique du projet de territoire de la Communauté de Communes des portes du Luxembourg qui s'est fixé comme objectif d'optimiser la collecte et le traitement des déchets afin de diminuer les volumes non triés, non recyclés, non-compostés et réduire l'impact de ces derniers sur l'environnement.

La présente convention a pour objet de préciser la répartition des engagements entre la Communauté de communes des portes du Luxembourg, la commune de Messincourt et VALODEA pour la mise en place et la gestion du site de compostage partagé dont la localisation est précisée à l'article 4 de la présente convention. Elle définit également les modalités de mise à disposition du matériel ainsi que la répartition financière de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la présente convention valide jusqu'au 31 mai 2027
- d'autoriser le maire à signer la présente convention

N° 20251201-09 Délivrance des Affouages

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 27/11/2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2017- 2036, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités
(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Après avoir délibéré, le conseil municipal demande la délivrance :

- des produits de coupe d'amélioration des parcelles 21.1 et 23.1 (estimés à 169 m³),
- des houppiers réservés après décharge de la coupe vendue à la SPRL Fernand et Philippe Genin dans les parcelles 19 et 22.1 (volume de houppiers estimés à 221 m³),
- des perches et brins de feuillus divers en bordure de la route forestière empierrée de la forêt communale afin de rétablir sa largeur d'emprise.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

N° 20251201-10 Admissions en non-valeur

A la demande de la trésorerie, M. le maire présente la liste les demandes d'admission en-valeur des créances irrécouvrables qui concernent quelques administrés :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la mise en non-valeur de :

Mme DEVISE Joëlle pour un montant de 446.83 € en 6541

M. GRETZ Serge pour un montant de 123.05 € en 6541

M. LARBEPENET Pierre pour un montant de 0.40 € en 6541

Les crédits en 6541 seront apportés pour le budget SEA 2026 car insuffisants sur le budget SEA 2025

Mme ROBIN Sabrina pour un montant de 191.25 € en 6542

Mme WIDEHEM Marie-Alix pour un montant de 67.82 € en 6542

Les crédits sont approuvés et l'écriture sera passée en 2025.

M. Le maire demande au comptable de reprendre les poursuites pour non-paiement sur les personnes de Richard Gérard (181.35 € + 372.20 €), Mme CHAMPLON Marie (166.96 € et 439.10 €), ces personnes étant solvables.

Concernant Mme DEBROUWERE Laurence, un accord existe entre cette personne et la trésorerie pour le remboursement, merci de me le confirmer.

N° 20250918-07 DIVERS

- Monsieur le maire informe que la région GRAND Est nous accorde une subvention de 4092 € au titre du dispositif Campagnes sportives, dans le cadre du pacte pour les ruralités.
Subvention obtenue pour les travaux extérieure de rénovation de la Salle multisports et des vestiaires ainsi que de la toiture.

SABATIER MICHEL	NORTIER Patrick	HOURRIEZ Amandine	KACZMAREK Béatrice	FERRARI Ludovic
DELVAUX Johnny <small>Pouvoir à Fiedrich- zordan Céline</small>	FRIEDRICH Céline	COLOMBEAU Johan	ROBIN Hervé	PIERRON Jimmy
FERRARI Olivier	PAQUIS Claire			